

Taux d'imposition des particuliers

Taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés pour les particuliers – 2023

	Intérêts et revenu régulier	Gains en capital ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Colombie-Britannique	53,50 %	26,75 %	36,54 %	48,89 %
Alberta	48,00	24,00	34,31	42,30
Saskatchewan ²	47,50	23,75	29,64	41,82
Manitoba	50,40	25,20	37,79	46,67
Ontario	53,53	26,76	39,34	47,74
Québec	53,31	26,65	40,11	48,70
Nouveau-Brunswick ³	52,50	26,25	32,40	46,83
Nouvelle-Écosse	54,00	27,00	41,58	48,27
Î.-P.-É. ⁴	51,37	25,69	34,23	47,04
T.-N.-L.	54,80	27,40	46,20	48,96
Yukon	48,00	24,00	28,92	44,05
T.N.-O.	47,05	23,53	28,33	36,82
Nunavut	44,50	22,25	33,08	37,79

Notes

- 1) Le plafond de l'exonération cumulative des gains en capital pour les biens agricoles admissibles, les biens de pêche admissibles et les actions admissibles de petites entreprises est passé de 913 630 à 971 190 \$ pour l'année d'imposition 2023. Une exonération à vie des gains en capital additionnelle de 28 810 \$ est offerte pour les biens agricoles ou de pêche admissibles cédés en 2023.
- 2) La Saskatchewan a augmenté le taux du crédit d'impôt pour dividendes de la province qui s'applique aux dividendes non déterminés, le faisant passer de 1,70 à 2,11 % des dividendes imposables à compter du 1^{er} janvier 2023. Le taux sera haussé de nouveau pour s'établir à 2,94 % à compter du 1^{er} janvier 2024 et à 3,36 % à compter du 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, le taux d'imposition marginal combiné le plus élevé qui s'applique aux dividendes non déterminés sera réduit pour s'établir à à 40,86 % à compter du 1^{er} janvier 2024 et à 40,37 % à compter du 1^{er} janvier 2025 (en supposant qu'il n'y aura aucun autre changement au taux).
- 3) Le Nouveau-Brunswick a réduit le taux d'imposition marginal le plus élevé de la province qui s'applique aux intérêts et au revenu régulier afin qu'il passe de 20,3 à 19,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 4) Le taux d'imposition marginal le plus élevé des particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard qui s'applique aux intérêts et au revenu régulier augmentera pour passer de 16,7 à 18,75 %, à compter du 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, la province éliminera la surtaxe de 10 % à compter de 2024.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.